

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Commande publique – Ingénierie
du bâtiment
Service Marchés publics
Tél : 04 66 25 49 81
Réf : 2025- EB- BG

Objet : Marché à procédure adaptée (articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique) - maintenance et entretien des fontaines de la ville d'Alès - autorisation de signature du marché et de tous les documents y afférents

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703) ;

Vu la délibération C2025_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des dispositions des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville d'Alès de lancer un marché relatif à la maintenance et à l'entretien des fontaines de la ville,

Considérant que ces services constituent, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène en raison de leurs caractéristiques propres et relèvent des familles de nomenclature suivantes :

- interne : 21 3 01 - maintenance, entretien et réparation des matériels électroniques,
- européenne (CPV) : 50324200-4 - services de maintenance préventive,
50511000-0 - services de réparation et d'entretien de pompes,

Considérant que le présent marché est un marché ordinaire en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 novembre 2025 sur les plateformes dématérialisées achatpublic et du BOAMP,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 28 novembre 2025 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération tels que mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 – le prix : apprécié au regard du montant total € HT de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Le calcul de la note obtenue se fera suivant la formule : <i>(Meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix</i>	40.0 %
2 – la valeur technique : appréciée au regard des sous-critères suivants, détaillés dans le mémoire technique à fournir par le candidat :	60.0 %
2.1 – <i>présentation plateforme de suivi des prestations (version Web)</i>	30 %
2.2 – <i>moyens humains et mise en œuvre des prestations</i>	20 %
2.3 – <i>exemple de bilan d'exploitation</i>	10 %

Considérant que trois opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- Véolia Eau – compagnie générale des eaux représentée par M. Renaud ORSUCCI, directeur du territoire Gard/Lozère, 256 chemin du Viget – 30100 Alès,
- Société Agniel Maintenance représentée par M. Olivier SLUSARSKA, gérant, 91 avenue des Pins d'Alep – 30100 Alès,
- Société Belle Environnement représentée par M. Luc CHAZE, président, 7 rue Maurice Sibille, BP 333 – 26208 Montélimar Cedex,

Considérant que conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur public a analysé les offres avant les candidatures,

Considérant l'analyse des offres suivante :

Candidats	1 – prix (40%)		2 – valeur technique (60%)			Note globale	Classe ment
	Montant DPGF en € HT	Note pondérée	Sous-critère 1 Note pondérée	Sous-critère 2 Note pondérée	Sous-critère 3 Note pondérée		
Véolia Eau - CGE	72 162,28 €	2,77	3	2	0,8	8,57	3
Société Agniel Maintenance	49 980 €	4	2,4	2	0,8	9,2	1
Société Belle Environnement	52 000 €	3,84	2,4	2	0,8	9,04	2

Considérant que suite à l'analyse des offres et au classement final, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société Agniel Maintenance,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Est retenue au titre du marché relatif à la maintenance et à l'entretien des fontaines de la ville d'Alès, la société Agniel Maintenance représentée par M. Olivier SLUSARSKA, gérant, 91 avenue des Pins d'Alep – 30100 Alès, pour un montant total HT tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire de 49 980 € (quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingts euros hors taxes), soit la somme TTC de 59 976 € (cinquante-neuf mille neuf cent soixante seize euros toutes taxes comprises) ;

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible 2 fois par période d'un an de façon expresse, sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 23 JAN. 2026

Le maire

Christophe RIVENQ

